

## **MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE LAC-AUX-SABLES**

### **ORDRE DU JOUR SÉANCE RÉGULIÈRE DU 01 FÉVRIER 2010**

#### **1. Administration de la municipalité**

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2010 et de la séance extraordinaire du 25 janvier 2010
- 1.4 Dépôt du bordereau de correspondance pour le mois de février 2010
- 1.5 Première période de questions – Parole à l'assemblée (15 minutes)
- 1.6 Adoption du règlement 2010-493: Règlement fixant l'imposition des taxes, tarifications et compensations de l'année 2010
- 1.7 Publication du document explicatif du budget 2010
- 1.8 Inscription formation Les lois municipales de l'ADMQ
- 1.9 Inscription formation - L'Encadrement juridique des rôles et responsabilités du directeur général de l'ADMQ
- 1.10 Adhésion et Inscription formation - Carrières et sablières : cadre légal et mise en œuvre du PL 82 de la COMAQ
- 1.11 Contrat photocopieur

#### **2. Trésorerie**

- 2.1 Bordereau des dépenses du mois de janvier 2010
- 2.2 Engagements de crédits – Février 2010

#### **3. Sécurité publique**

- 3.1 Renouvellement de contrat brigadière scolaire - madame Christiane Plante
- 3.2 Service incendie : Frais de déplacements visite de Maxi-Métal à Saint-Georges de Beauce et Pierreville

#### **4. Transport et hygiène du milieu**

- 4.1 Assainissement des eaux usées par bassins aérés – Respect des exigences environnementales
- 4.2 Offre de contrat : Balayage de la chaussée, routes du MTQ
- 4.3 Offre de participation – projet RES'EAU – Université Laval
- 4.4 Aide financière – Politique d'aide au déneigement – chemin Touzin
- 4.5 Appel d'offres pour camion d'utilité

#### **5. Urbanisme et mise en valeur du territoire**

- 5.1 Dépôt rapport sommaire pour l'année 2009 du nombre de permis émis par catégories
- 5.2 Renouvellement adhésion collective à l'Association québécoise d'urbanisme pour l'année 2010
- 5.3 Renouvellement Contrat de travail madame Katy Bacon
- 5.4 Renouvellement Contrat de travail madame Lyne Morneau
- 5.5 Adhésion à la COMBEQ et inscription formation Q-2, r.8 – Lyne Morneau

#### **6. Loisirs et culture**

- 6.1 Appel d'offre fourniture de jardinières et de fleurs
- 6.2 Adhésion Réseau québécois de Villes et Villages en santé
- 6.3 Inscription à la fête des voisins

## **7. Autres sujets**

- 7.1 Demande de résolution d'appui Groupe Sosaco dans le cadre du programme Accès Logis de la SHQ
  - 7.2 Demande d'aide financière
    - 7.2.1. Fabrique St-Léopold-Hervey-Jonction
    - 7.2.2. Campagne de financement Fondation du CSSSÉ
    - 7.2.3. Demande UMQ : Urgence Haïti
  - 7.3. Varia
    - 7.3.1 Dénéigement des trottoirs
    - 7.3.2 Hauteur banc de neige coin rue Principale et de la Montagne
  - 7.4 Période de questions – Parole à l'assemblée
  - 7.5 Levée de l'assemblée
- 

Séance ordinaire de ce conseil tenue à Lac-aux-Sables à l'heure ordinaire des séances le 1<sup>er</sup> jour du mois de février deux mille dix (01 février 2010) à la salle municipale de Lac-aux-Sables, 820 rue Saint-Alphonse.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Yvan Hamelin, maire  
Marius St-Amant, conseiller  
Daniel Roy, conseiller  
Lise Méthot, conseillère  
Ghislain Trépanier, conseiller  
Réjean Gauthier, conseiller  
Aline Ménard, conseillère

Tous membres du conseil et formant quorum

## **1. ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ**

### **1.1. Ouverture de l'assemblée**

La session est ouverte à dix-neuf heures trente (19 h 30), sous la présidence de Monsieur Yvan Hamelin, maire. Mme Valérie Cloutier Directrice-générale & Secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

M. Hamelin souhaite la bienvenue à tous.

### **1.2. Adoption de l'ordre du jour**

**2010-02-025**

Il est proposé par Marius St-Amant, appuyé par Lise Méthot et résolu que le conseil adopte l'ordre du jour de la session du 1<sup>er</sup> février 2010 en laissant le point **VARIA** ouvert.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

### **1.3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier et de la séance extraordinaire du 25 janvier 2010**

**CONSIDÉRANT** que les procès-verbaux de la session ordinaire du 11 janvier 2010 et de la séance extraordinaire du 25 janvier 2010, ont été remis aux élus au moins quarante-huit (48) heures avant la présente session;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

2010-02-026

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Ghislain Trépanier, appuyé par Aline Ménard et résolu que ces procès-verbal soient adoptés tel que rédigés.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

**1.4. Dépôt du bordereau de correspondance pour le mois de février 2010**

**CONSIDÉRANT** le bordereau de correspondance du mois de février 2010 préparé par Mme Valérie Cloutier faisant état de la correspondance du mois;

2010-02-027

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Réjean Gauthier, appuyé par Daniel Roy que le conseil municipal accepte le dépôt du bordereau de correspondance de février 2010.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

**1.5. Première période de question – Parole à l'assemblée**

Début : 19h39

Fin : 19h45

**1.6. Adoption du règlement 2010-493 : Règlement fixant l'imposition des taxes, tarifications et compensations de l'année 2010**

**ATTENDU QU'** il y a lieu d'abroger à toute fin de droit la résolution numéro 2009-01-009 ;

**ATTENDU QU'** il y a lieu d'abroger à toute fin de droit le règlement numéro 2009-484 ;

**ATTENDU QU'** en vertu des dispositions des articles 988 à 1000 du Code municipal du Québec, le conseil peut par règlement imposer et prélever des taxes, dans les limites fixées par le code, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables du territoire de la municipalité, toute somme de deniers nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions.

**ATTENDU QUE** le conseil a adopté son budget pour l'exercice 2010 lors de l'assemblée extraordinaire du 25 janvier 2010 ;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement fut préalablement donné lors de la séance spéciale du 25 janvier 2010 avec dispense de lecture ;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil de la municipalité de la Paroisse de Lac-aux-Sables ont pris connaissance de ce règlement avant la présente séance et reconnaissent l'avoir lu ;

**LE CONSEIL ADOPTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1           Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2           Taux de taxation**

Les taxes suivantes sont facturées au cent dollars d'évaluation foncière.

Taxe foncière générale est de 1.0880 \$  
 Taxe spéciale dette à l'ensemble (citerne) de 0.0400 \$  
 Taxe spéciale dette aqueduc de 0.0324 \$  
 Taxe spéciale dette (chemin de Contour-rue Cloutier) de 0.0186 \$  
 Taxe spéciale pour les activités d'investissement de 0.2200 \$

Le total des taux de taxes facturées, selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière en vigueur à l'ensemble des contribuables, est de 1.3804 \$ du 100 \$ d'évaluation plus le taux de la taxe spéciale pour la dette du chemin de Contour (0.0186 \$) aux unités applicables .

### **ARTICLE 3 Taxes sur les immeubles, exploitation agricole**

En vertu de la Loi sur le ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation, le total du taux de taxe facturé à l'évaluation est de (1.399 \$) du cent dollars d'évaluation. Elle est imposée sur tous les immeubles imposables reconnus et enregistrés comme exploitation agricole.

La gestion de l'application portant sur le pourcentage de la portion du crédit agricole pour chacun des immeubles éligibles est de la juridiction de la municipalité. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec a la responsabilité de l'établissement du pourcentage pour chacune des catégories d'immeubles applicables au crédit agricole. Un rapport exhaustif est transmis à la municipalité pour assurer un suivi et une gestion efficace de cette responsabilité.

### **ARTICLE 4 Compensation pour services municipaux**

En vertu de l'article 205 et 205.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une taxe de soixante sous (0,60 \$) du cent dollars d'évaluation est imposée sur les immeubles assujettis visés à l'article 204 alinéa 4, 5, 10, 11 et 19 de la Loi sur la fiscalité municipale.

### **ARTICLE 5 Service d'Aqueduc**

Tarifs imposés pour le service d'aqueduc à chaque immeuble par la valeur attribuée à une unité selon chacun des règlements d'emprunt, sur tout terrain construit ou vacant et constructible actuellement desservi par ledit service d'aqueduc suivant le tableau ci-après:

Service d'aqueduc <sup>1</sup> :	95,33 \$
Règlement dette rue Bourassa <sup>2</sup> (2002-403) :	11,07 \$
Règlement dette plans et devis <sup>3</sup> (2003-414) :	10,40 \$
Règlement dette mise aux normes <sup>4</sup> (2006-453) :	115,10 \$

Le tableau ci-dessous indique la méthode de calcul des unités reliées au service d'aqueduc selon les différents règlements de dettes.

<i>Description de l'unité</i>	1	2	3	4
- Résidentiel, par unité de logement	1	1	1	1
- Maison de chambres, hôtel, motel par 4 chambres	1	1	1	1
- Maison de pension, par 3 chambres	1	1	1	1
- Caisse populaire	2	2	2	1.5
- Salon de coiffure	1.5	1.5	1.5	1
- Salon funéraire	2	2	2	1.5
- Station service sans réparation	1	1.5	1.5	1
- Station service avec réparation	1	2.5	2.5	1

- Épicerie	2.5	2.5	2.5	2
- Restaurant et bar, 1 à 30 places par 30 places additionnelles	2 0.5	2 1	2 1	1.5 0.25
- Casse-croûte	1	2	2	1
- Autre usage commercial, de services et de services professionnels	1	1.5	1.5	1
- Usage commercial, de services et de services professionnels, non énuméré et intégré dans un bâtiment résidentiel, en plus du tarif résidentiel	0.5	0.5	0.5	0.5
- Terrain vacant desservi, par le frontage minimum requis pour fins de construction	0.5	0.5	0.5	0.5
- Camping, par 10 emplacements	1	1	1	1
- Exploitation agricole, en sus de la résidence	1	1	1	0.5

## **ARTICLE 6 Service d'Égout**

Tarif imposé pour le service d'égout à chaque immeuble par la valeur attribuée à une unité sur tout terrain construit ou vacant et constructible actuellement desservi par ledit service d'égout.

Service d'égout :	126,16 \$
Égout communautaire Hervey-Jonction	185,00 \$

Le tableau ci-dessous indique la méthode de calcul des unités reliées au service d'égout.

<b><i>Description de l'unité</i></b>	<b>Égout</b>
- Résidentiel, par unité de logement	1
- Maison de chambres, hôtel, motel par 4 chambres	1
- Maison de pension, par 3 chambres	1
- Caisse populaire	2
- Salon de coiffure	1.5
- Salon funéraire	2
- Station service sans réparation	1
- Station service avec réparation	1
- Épicerie	2.5
- Restaurant et bar, 1 à 30 places par 30 places additionnelles	2 0.5
- Casse-croûte	1
- Autre usage commercial, de services et de services professionnels	1
- Usage commercial, de services et de services professionnels, non énuméré et intégré dans un bâtiment résidentiel, en plus du tarif résidentiel	0.5
- Terrain vacant desservi, par le frontage minimum requis pour fins de construction	0.5
- Camping, par 10 emplacements	1
- Exploitation agricole, en sus de la résidence	1

## **ARTICLE 7 Service d'ordures**

Les tarifs suivants sont imposés pour la cueillette des ordures, l'enfouissement des déchets et la cueillette de la récupération à savoir :

Résidentiel et chalet	164,00 \$
Chalet Lac Georges	125,00 \$
Commerce à la rue (par unité logement, camping par 10 terrains)	138,00 \$

Code d'utilisation entre 1900 et 1999 (avec évaluation de bâtiment supérieure à 1 500 \$ et/ou desservi par une fosse septique et/ou en construction)	1.0 unité soit 164,00 \$
Code d'utilisation 8194 et supérieur à 9000 (avec évaluation de bâtiment supérieure à 1 500 \$)	0.5 unité soit 82 \$
Conteneur commerciaux Roll-off	7.25 \$ / v <sup>3</sup> (*) 6 600 \$ / année (*)

(\*) Les frais pour l'enfouissement commercial sont inclus dans ce tarif et le nombre de verges est ajusté pour les commerces saisonniers selon un calcul de 22 collectes.

### **ARTICLE 8            Service vidange de fosses septiques**

Pour les fins de l'application du Règlement ayant pour objet de régler la vidange des fosses septiques, les tarifs applicables pour l'année 2010 sont les suivants :

- Tarif régulier pour la vidange d'une fosse septique de 880 gallons et moins d'une résidence permanente (vidange au 2 ans) :	70,00 \$
- Tarif régulier pour la vidange d'une fosse septique de 880 gallons et moins d'une résidence saisonnière (vidange au 4 ans) :	35,00 \$
- Tarif régulier pour la vidange d'une fosse septique de 880 gallons et moins :	140,00 \$
- Tarif pour le volume excédant les premiers 880 gallons pour une résidence permanente (vidange au 2 ans) :	0,075 \$ / gallons
- Tarif pour le volume excédant les premiers 880 gallons pour une résidence saisonnière (vidange au 4 ans) :	0,0375 \$ / gallons
- Déplacement inutile	95,00 \$ / événement
- Supplément hors saison	95,00 \$ / événement
- Supplément d'accessibilité restreinte	330,00 \$ / événement
- Urgence non motivées	95,00 \$ / événement
- Modifications de rendez-vous	45,00 \$ / événement

#### **Note :**

Le tarif pour la vidange d'une fosse septique sur appel correspond au coût réel de la dépense lorsqu'engagée. Il est facturé à l'unité lorsque le service est rendu.

Toutes sommes facturées en supplément par la Régie de Gestion des Matières Résiduelles de la Mauricie pour des particularités sera refacturées au taux de la Régie aux propriétaires concernés.

## **ARTICLE 9            Roulotte**

En vertu de l'article 231 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, les tarifs suivants sont imposés par unité pour les terrains ayant une roulotte installée.

Permis annuel (équivalent de 10 \$ par mois)	120 \$
Compensation services municipaux ordures	41 \$
Compensation services municipaux aqueduc et/ou égout	70 \$

Si la propriété sur laquelle est localisée la roulotte est desservie par l'aqueduc et/ou l'égout, une compensation par roulotte pour les services d'aqueduc et d'égout de 70\$ sera chargée.

## **ARTICLE 10            Taxe spéciale réfection de chemins**

Taxe spéciale Lac du Missionnaire : taxe spéciale pour les unités situées après le # 230 chemin du Lac du Missionnaire. Montant servant à payer les travaux spécifiques pour la réfection du chemin du Lac du Missionnaire au montant de 225 \$ par unité construite (bâtiment principal) et un montant de 112,50 \$ par unité non construite.

Taxe spéciale chemin Tangara et Sitelles : taxe spéciale pour les unités situées sur ce chemin selon le règlement 2009-486. Montant servant à payer des travaux spécifiques au montant de 300 \$ par unité.

## **ARTICLE 11            Chien**

Le tarif de la licence de chien soit fixé à 15,00 \$ par chien.

## **ARTICLE 12            Bateau**

Le tarif applicable à la vignette pour les bateaux est fixé à :

Contribuable :            25,00 \$ par bateau

Non-contribuable :        90,00 \$ par bateau

Le permis pour les embarcations non motorisées ou à voile est gratuit pour tous.

## **ARTICLE 13            Émission des comptes et date de paiement**

Les tarifs imposés par le présent règlement pourront être payés en trois (3) versements si le compte excède trois cents dollars (300,00 \$), ces trois versements seront exigibles comme suit :

- le premier, le ou avant le 31 mars 2010 ;
- le deuxième, le ou avant le 2 juillet 2010 ;
- le troisième, le ou avant le 1<sup>er</sup> octobre 2010.

Lorsqu'un versement n'aura pas été effectué dans le délai prévu, seul le versement échu deviendra alors exigible.

Le débiteur pourra en tout temps payer le tout en un seul versement. Ledit compte de taxe sera payable au bureau municipal (en argent ou par chèque), à la Caisse

Populaire Desjardins ou à la Banque Nationale ou par paiement Internet auprès de ces mêmes institutions le ou avant la date d'échéance.

#### **ARTICLE 14 Taxation complémentaire**

Toute taxation complémentaire imposée au cours de l'année financière 2010, en vertu des modifications apportées au rôle d'évaluation par l'enregistrement de certificats d'évaluation émis par le service d'évaluation de la M.R.C. de Mékinac, doit être payée par le propriétaire en un (1) seul versement le trentième (30<sup>e</sup>) jour qui suit l'expédition du compte.

Toutefois, lorsque le montant de la taxation complémentaire est de 300,00 \$ et plus, le propriétaire a la possibilité d'acquitter le montant en deux (2) versements égaux. Le premier (1<sup>er</sup>) versement doit être acquitté le trentième (30<sup>e</sup>) jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième (2<sup>e</sup>) versement doit être acquitté le sixième (60<sup>e</sup>) jour et le (3<sup>e</sup>) versement doit être acquitté le (90<sup>e</sup>) jour qui suit l'expédition dudit compte.

#### **ARTICLE 15 Recouvrement des sommes dues**

Le propriétaire, dont les taxes sont impayées en vertu du présent règlement, est passible de poursuite devant la cour de juridiction compétente pour le recouvrement des sommes dues, intérêts et pénalités en plus des frais.

#### **ARTICLE 16 Taux d'intérêt et pénalités**

Le taux applicable d'intérêt est de 10 % et celui de la pénalité pour les retards à 5 % pour l'exercice 2010.

Aux dates mentionnées à l'article 5 du présent règlement, tout versement non effectué, portera intérêt en sus des pénalités, au taux établi par la municipalité pour les arrérages de taxes en vertu du Règlement.

La base de calcul des intérêts et des pénalités sera prise à même le solde du capital du premier (1<sup>er</sup>) versement, de la même façon lors du deuxième (2<sup>e</sup>) versement et de la même façon lors du troisième (3<sup>e</sup>) versement, accordant ainsi à tous les contribuables le même privilège advenant tout retard dans l'acquiescement des susdites taxes municipales, ainsi que pour la taxation complémentaire payable en trois (3) versements tout dépendamment du calcul du capital.

#### **ARTICLE 17**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**2010-02-028**

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Aline Ménard, appuyé par Lise Méthot que le conseil municipal adopte le règlement 2010-493 fixant l'imposition des taxes, tarifications et compensations de l'année 2010.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

#### **1.7 Publication du document explicatif du budget 2010**

**2010-02-029**

Il est proposé par Réjean Gauthier, appuyé par Aline Ménard et résolu que le document explicatif du budget 2010 soit envoyé par la poste à tous les résidents de la municipalité.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

### **1.8 Inscription formation - Les lois municipales de l'ADMQ**

**2010-02-030**

Il est proposé par Daniel Roy, appuyé par Marius St-Amant et résolu d'autoriser l'inscription de la directrice adjointe à la formation de l'ADMQ, Les lois municipales : Comment s'y retrouver ? Et Réussir les séances du Conseil le 25 février 2010 à Shawinigan. Les frais d'inscription de 215\$ + taxes et les frais de déplacement seront assumés par la municipalité.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

### **1.9 Inscription formation - L'Encadrement juridique des rôles et responsabilités du directeur général de l'ADMQ**

**2010-02-031**

Il est proposé par Réjean Gauthier, appuyé par Lise Méthot et résolu d'autoriser l'inscription de la directrice générale à la formation de l'ADMQ, - L'Encadrement juridique des rôles et responsabilités du directeur général le 24 mars 2010 à Shawinigan. Les frais d'inscription de 215\$ + taxes et les frais de déplacement seront assumés par la municipalité.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

### **1.10 Adhésion et Inscription formation - Carrières et sablières : cadre légal et mise en œuvre du PL 82 de la COMAQ**

**2010-02-032**

Il est proposé par Ghislain Trépanier, appuyé par Aline Ménard et résolu d'autoriser :

- l'adhésion de la directrice générale à la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) pour l'année 2010;
- l'inscription de la directrice générale à la formation de la COMAQ – Carrières et sablières : Cadre légal et mise en œuvre du PL 82 le 25 février 2010 à Trois-Rivières.
- le paiement des frais d'adhésion de 405\$ + taxes et les frais d'inscription à la formation de 215\$ + taxes. Les frais de déplacement pour la formation seront assumés par la municipalité.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

### **1.11 Contrat photocopieur**

**CONSIDÉRANT** les offres de services reçues par trois entreprises soit, Toshiba, Pitney Bowes et SBM;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité accorde une importance à ce que le financement du contrat soit effectué directement par le fournisseur local plutôt que par une compagnie externe de financement;

**CONSIDÉRANT** qu'il est important que le coût des copies soit fixe pour la durée totale du contrat;

**CONSIDÉRANT** que pour un coût similaire mensuel il est préférable de choisir l'équipement le plus performant et le mieux adapté à nos besoins;

**CONSIDÉRANT** que l'offre de SBM correspond aux critères de sélection de la municipalité;

**2010-02-033**

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Daniel Roy, appuyé par Marius St-Amant que le conseil municipal autorise la directrice générale à signer le contrat pour une période de 60 mois avec la compagnie SBM relativement à la location

d'un photocopieur de marque Sharp, modèle MX 4101N Sharp selon leur offre de services de janvier 2010.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

## **2. TRÉSORERIE**

### **2.1 Bordereau des dépenses du mois de janvier 2010**

**2010-02-034**

Il est proposé par Réjean Gauthier, appuyé par Aline Ménard et résolu que les comptes présentés dans la liste suggérée au 31 janvier 2010 au montant de 83 612,37 \$ soient approuvés et payés et que la liste des paiements pré-autorisés soient entérinées au montant de 9581,46 \$.

Je soussignée, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans la liste des comptes au 31 janvier 2010.

---

Mme Valérie Cloutier Adm.A.,  
Directrice-générale & Secrétaire-trésorière

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

### **2.2 Engagement de crédits – février 2010**

**2010-02-035**

Il est proposé par Réjean Gauthier, appuyé par Lise Méthot et résolu que les engagements de crédits suivants soient adoptés :

#### **1. Hygiène du milieu**

<b>Description</b>	<b>Montant</b>	<b>Budget</b>
Analyseur multi paramètres (Ph, oxygène dissous et conductivité)	2939\$ +taxes	Budget immobilisation : Hygiène du milieu
2 Conteneurs d'acier 20pi	5600\$ +taxes	

#### **2. Aménagement et développement**

<b>Description</b>	<b>Montant</b>	<b>Budget</b>
Prises 120V et portes fusibles sur les poteaux de lumières de rue	2940\$ +taxes	Budget fonctionnement : Aménagement, Promotion et développement

#### **3. Loisirs**

<b>Description</b>	<b>Montant</b>	<b>Budget</b>
Lutrin	164\$ + taxes	Budget de fonctionnement : Pièces et acc. -Salle LAS

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

### **3. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **3.1 Adoption du contrat brigadière scolaire - Mme Christiane Plante**

**CONSIDÉRANT** que la dernière modification au contrat de la brigadière a été effectuée en octobre 2006;

**2010-02-036**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Aline Ménard, appuyé par Marius St-Amant et résolu que le conseil adopte le nouveau contrat de la brigadière scolaire madame Christiane Plante. Le montant qui lui sera versé est augmenté à 100,00\$ par semaine selon les modalités décrites au contrat. Le Maire et la Directrice générale sont autorisés à signer tous les documents relatifs à la présente résolution pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

#### **3.2 Service incendie : Frais de déplacements visite de Maxi-Métal à Saint-Georges-de-Beauce et Pierreville**

**2010-02-037**

Il est proposé par Ghislain Trépanier de reporter ce point en raison que des informations supplémentaires sont nécessaires.

### **4. TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU**

#### **4.1 Assainissement des eaux usées par bassins aérés – Respect des exigences environnementales**

**ATTENDU QUE** les plans et devis finaux du projet d'assainissement des eaux usées ont été déposés au MAMROT pour autorisation budgétaire finale pour l'aide financière.

**ATTENDU QUE** la procédure d'appel d'offres a été effectuée en novembre et a résulté en une soumission acceptable du projet pour sa réalisation en 2010.

**ATTENDU QUE** la Municipalité a autorisée IMS/PLURITEC à déposer toutes les demandes de certificat d'autorisation au MDDEP et au MRNF.

**2010-02-038**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Daniel Roy, appuyé par Marius St-Amant et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Lac-Aux-Sables s'engage à:

- Respecter les exigences de rejet fixées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, selon le cas, et à effectuer les correctifs nécessaires;

- Effectuer le suivi standard demandé de la station d'épuration et à faire parvenir au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) les résultats d'analyses tous les 12 mois, et à aviser le MDDEP dès que les résultats ne respectent pas les exigences ou lors d'une panne, d'un déversement ou de toute autre situation pouvant avoir un impact sur l'environnement. Ce suivi standard commence dès la mise en service du système de traitement;

- Déposer toutes les matières résiduelles provenant de l'accumulation ou du traitement des eaux usées dans un endroit autorisé en vertu de la Loi sur la Qualité de l'Environnement;

- Utiliser et entretenir son système de traitement conformément aux spécifications indiquées dans le guide d'utilisation ou le manuel d'exploitation fourni par le manufacturier ou l'ingénieur mandaté ;

- Opérer la station avec un opérateur qualifié ou, le cas échéant, conclure un contrat d'entretien avec une firme compétente en la matière.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

#### **4.2. Offre de contrat : Balayage de la chaussée, routes du MTQ**

**CONSIDÉRANT** le marché qui a été déposé par le Ministère des Transport du Québec pour le balayage des routes de sa juridiction pour les années 2010, 2011 et 2012;

**CONSIDÉRANT** que le marché proposé ne couvre pas les frais à encourir pour ce type de travaux;

**2010-02-039** **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Réjean Gauthier, appuyé par Lise Méthot et résolu de refuser ce marché et d'en informer le MTQ.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

#### **4.3 Offre de participation – Projet RES'EAU – Université Laval**

**CONSIDÉRANT** que la CHAIRE de recherche en eau potable de l'Université Laval effectue un projet dans le cadre des activités RES'EAU;

**CONSIDÉRANT** que c'est un réseau pancanadien visant à assurer la qualité de l'eau potable pour les petites municipalités;

**CONSIDÉRANT** que les coûts du projet sont assurés par le projet RES'EAU et par l'Université Laval;

**2010-02-040** **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Ghislain Trépanier, appuyé par Daniel Roy et résolu d'accepter la demande de la CHAIRE de recherche en eau potable de l'Université Laval dans le cadre des activités du projet RES'EAU permettant ainsi à un étudiant au doctorat d'effectuer une campagne de suivi de la qualité d'eau potable de notre réseau de distribution à compter de mai 2010.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

#### **4.4 Aide financière – Politique d'aide au déneigement – Chemin Touzin**

**CONSIDÉRANT** la Politique applicable à l'octroi d'une aide financière pour le déneigement des chemins privés – Article 70 *Loi sur les Compétences municipales* adoptée par le conseil municipale le 4 décembre 2006 ;

**CONSIDÉRANT** la demande reçue par le groupe du chemin Touzin dont la responsable est Madame Raymonde Touzin et l'étude de cette demande ;

**2010-02-041** **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Marius St-Amant, appuyé par Réjean Gauthier et résolu que le conseil de la municipalité de la Paroisse de Lac-aux-Sables accorde l'aide financière au montant de 224 \$ dans le cadre de la Politique d'entretien des chemins privés pour la saison 2009-2010 au groupe du Chemin Touzin, représenté par Mme Raymonde Touzin pour une distance de 0,4 km sur le chemin Touzin.

Aucune autre aide financière ne sera accordée pour la saison 2009-2010 pour ce tronçon.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

#### **4.5 Appel d'offres pour camion d'utilité**

**CONSIDÉRANT** la planification des travaux à effectuer dans le plan triennal d'immobilisations;

**CONSIDÉRANT** l'entente inter-municipale pour l'entretien du chemin du lac du Missionnaire avec les municipalités de Sainte-Thècle et Trois-Rives;

**2010-01-042**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Daniel Roy, appuyé par Ghislain Trépanier et résolu que le conseil lance un appel sur invitation pour la fourniture d'un camion d'utilité tel que le devis préparé par la Directrice générale & Secrétaire-Trésorière. Les entreprises invitées à soumissionnées sont :

- La Pérade Ford
- St-Onge Ford
- Lessard GMC
- Garage Robert

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

### **5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

#### **5.1. Dépôt rapport sommaire pour l'année 2009 du nombre de permis émis par catégories**

**2010-02-043**

Il est proposé par Aline Ménard, appuyé par Réjean Gauthier et résolu d'accepter le dépôt du rapport sommaire de l'inspectrice en bâtiment et en environnement relativement aux permis émis pour l'année 2009.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

#### **5.2. Renouvellement adhésion collective à l'Association québécoise d'urbanisme pour l'année 2010**

**2010-02-044**

Il est proposé par Réjean Gauthier, appuyé par Lise Méthot et résolu de renouveler l'adhésion collective (8 personnes) de la municipalité de Lac-aux-Sables à l'Association québécoise d'urbanisme (AQU) pour l'année 2010 au coût de 417.64 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

#### **5.3. Renouvellement - Contrat de travail - Mme Katy Bacon**

**2010-02-045**

Il est proposé par Daniel Roy, appuyé par Marius St-Amant et résolu de renouveler le contrat de travail de Madame Katy Bacon, directrice générale adjointe et inspectrice en bâtiment et en environnement et d'autoriser le Maire à signer pour et au nom de la Municipalité le document.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

#### **5.4. Renouvellement - Contrat de travail - Mme Lyne Morneau**

**CONSIDÉRANT** le surplus de travail en période estivale au service d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que madame Lyne Morneau possède l'expérience requise en tant qu'inspectrice-adjointe en bâtiment et en environnement à la municipalité de Lac-aux-Sables et qu'elle a occupé ce poste en 2009;

2010-02-046

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Réjean Gauthier, appuyé par Marius St-Amant et résolu d'accepter le contrat de travail de madame Lyne Morneau pour une période de 26 semaines débutant le 19 avril 2010 jusqu'au 16 octobre 2010 pour effectuer les tâches d'inspectrice-adjointe en bâtiment et en environnement pour la municipalité de Lac-aux-Sables.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

**5.5. Adhésion à la COMBEQ et inscription formation Q-2, r.8 – Lyne Morneau**

2010-02-047

Il est proposé par Aline Ménard, appuyé par Daniel Roy et résolu d'autoriser :

- l'adhésion (membre associé) de l'inspectrice-adjointe en bâtiment et en environnement à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) pour 2010;
- l'inscription de l'inspectrice-adjointe en bâtiment et en environnement à la formation de la COMBEQ – Règlement Q-2, r.8 les 8 et 9 avril 2010 à Trois-Rivières.
- le paiement des frais d'adhésion de 175\$ + taxes et les frais d'inscription à la formation de 445\$ + taxes. Les frais de déplacement pour la formation seront assumés par la municipalité.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

**6. LOISIRS ET CULTURE**

**6.1 Appel d'offre fourniture de jardinières et de fleurs**

2010-02-048

Il est proposé par Aline Ménard, appuyé par Réjean Gauthier et résolu de demander des soumissions pour la fourniture de 32 jardinières et la fourniture de fleurs pour le bavard silencieux aux entreprises suivantes :

- Bulbi-Serres;
- Claudette Piché, paysagiste;
- Centre Jardin Luc Gravel;
- Serres du domaine des Pointes;
- Tournesol paysagiste
- Les Serres Péradiennes

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

**6.2 Adhésion Réseau québécois de Villes et Villages en santé**

**CONSIDÉRANT** l'existence du Réseau québécois de Villes et Villages en santé et d'autres réseaux nationaux et internationaux de municipalités en santé, prêts à coopérer et à échanger des expériences positives pour améliorer la qualité de vie de leur population;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Lac-aux-Sables s'est engagée à promouvoir avec équité, partout dans son territoire, la qualité de vie de ses citoyens et citoyennes;

**CONSIDÉRANT** que les décisions prises par la municipalité de Lac-aux-Sables en matière d'habitation, de culture, de sécurité, de loisirs, d'environnement, de développement communautaire, économique et urbain ont une grande influence sur la santé de ses citoyens et citoyennes;

**CONSIDÉRANT** qu'une approche multisectorielle et concertée dans la communauté de Lac-aux-Sables peut contribuer à créer un environnement sain pour tous les citoyens et citoyennes;

**CONSIDÉRANT** que l'administration de la municipalité de Lac-aux-Sables désire encourager cette concertation et participer à la promotion de la santé et du bien être des citoyens et citoyennes de son territoire, tout en respectant ses champs de compétence et tout en reconnaissant les efforts et le travail des autres partenaires;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Lac-aux-Sables veut favoriser la participation de ses citoyens et citoyennes de son territoire dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques municipales favorisant la santé et la qualité de la vie;

**CONSIDÉRANT** qu'il est important qu'une municipalité assume un leadership d'un tel programme;

**2010-02-049**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Daniel Roy, appuyé par Lise Méthot et résolu par le conseil que la municipalité de Lac-aux-Sables :

- **adhère** au réseau québécois de Villes et Villages en santé et partage cette expérience avec d'autres municipalités;
- **adopte** et fasse la promotion, à l'intérieur de ses champs de compétence, des politiques municipales favorisant un développement sain, créant un environnement favorable à la santé et renforçant les actions communautaires;
- **forme** dans la mesure du possible, un comité de travail composé de représentants de la municipalité et de représentants des différents secteurs de la communauté pour s'assurer de la réalisation de ces objectifs et invitera différents partenaires à la soutenir dans cette démarche;
- **mette** en œuvre, dès cette année, des mesures concrètes découlant de cet engagement.
- **nomme** madame Aline Ménard, conseillère et madame Valérie Cloutier, Directrice-générale & Secrétaire-Trésorière pour représenter la municipalité au sein de ce comité de travail;
- **accepte** le principe d'engager, à cette fin, les sommes couvrant les ressources humaines et matérielles requises pour la réalisation des projets dont elle aura accepté la réalisation;
- **cotise** pour un montant de 50 \$ afin de payer son adhésion.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

### **6.3 Inscription à la fête des voisins**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a adhéré au réseau québécois de Villes et Villages en santé;

**2010-02-050**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Aline Ménard, appuyé par Réjean Gauthier et résolu d'inscrire la municipalité de Lac-aux-Sables à « La Fêtes des Voisins » et de commander le matériel promotionnel.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

## **7. AUTRES SUJETS**

### **7.1. Demande de résolution d'appui - Groupe Sosaco dans le cadre du programme Accès Logis de la SHQ**

**CONSIDÉRANT** l'engagement pris lors de la dernière campagne électorale par le Premier ministre Jean Charest de favoriser « la prolongation du programme AccèsLogis Québec pour 5 ans à raison d'un minimum de 3000 unités par année, pour un total de 15 000 nouveaux logements sociaux et communautaires destinés

aux ménages à revenu faible ou modeste, ou pour des clientèles en difficulté ayant des besoins particuliers » (18 novembre 2008);

**CONSIDÉRANT** que depuis plus de 30 ans, le logement social et communautaire fait la démonstration de sa capacité à loger convenablement les ménages à revenu faible ou modeste;

**CONSIDÉRANT** que le logement social et communautaire est une réponse à des besoins diversifiés de logement pour les familles, les personnes seules, les personnes âgées et les personnes ayant un besoin particulier d'habitation;

**CONSIDÉRANT** que le logement social et communautaire est un moyen efficace de lutte contre la pauvreté et de revitalisation sociale et économique;

**CONSIDÉRANT** que moins de 200 unités de logement restent à attribuer sur les 3000 unités AccèsLogis annoncées lors du budget 2009-2010;

**CONSIDÉRANT** que plus de 10 000 logements sociaux et communautaires en préparation sont ainsi confrontés à une absence de financement;

**CONSIDÉRANT** qu'un programme sur une base prévisible d'au moins 5 ans est mieux adapté à la dynamique du développement immobilier et au nombreux arrimages nécessaires à la réalisation des logements sociaux et communautaires;

**CONSIDÉRANT** qu'un programme sur une base prévisible d'au moins 5 ans permet aux municipalités d'assurer une meilleure planification des interventions et des ressources à y investir;

**CONSIDÉRANT** que le programme AccèsLogis constitue depuis 1997 un outil d'intervention éprouvé et essentiel pour le développement du logement social et communautaire;

**2010-02-051**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Marius St-Amant, appuyé par Ghislain Trépanier et résolu à l'unanimité que la municipalité de Lac-Aux-Sables demande au gouvernement du Québec la reconduction du programme AccèsLogis de la SHQ sur 5 ans à compter du budget 2010-2011 et de prévoir la réalisation d'un minimum de 3000 logements par année sur l'Ensemble du territoire québécois pour un total de 15 000 nouveaux logements sociaux et communautaires destinés aux ménages à faible revenu ou modeste, ou pour des clientèles en difficulté ayant des besoins particuliers.

Il est également résolu qu'une copie de cette résolution soit transmise :

- au Premier ministre du Québec, Monsieur Jean Charest;
- au ministre des Affaires Municipales, des Régions et de l'Organisation du Territoire, Monsieur Laurent Lessard;
- au ministre des Finances, Monsieur Raymond Bachand;
- à la Société d'habitation du Québec;
- au député provincial, Monsieur Michel Matte;
- à l'Association des groupes de ressources techniques du Québec, et ;
- au groupe de ressource techniques SOSACO.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers

## **7.2. Demande d'aide financière**

### **7.2.1. Fabrique St-Léopold-Hervey-Jonction**

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière de la Fabrique St-Léopold-Hervey-Jonction;

**2010-02-052** **EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Daniel Roy, appuyé par Marius St-Amant et résolu d'accorder une aide financière de 200 \$ à la Fabrique Saint-Léopold d'Hervey-Jonction

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

### **7.2.2. Campagne de financement Fondation du CSSSE**

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière de la Fondation du Centre de Santé et de Services Sociaux de l'Énergie (FCSSSE) dans le cadre de leur campagne de financement « Mon hôpital, j'en prends soin »;

**2010-02-053** **PAR CONSÉQUANT**, Il est proposé par Aline Ménard, appuyé par Ghislain Trépanier et résolu d'accorder une aide financière de 300 \$ à la FCSSSE.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

### **7.2.3. Demande UMQ : Urgence Haïti**

**CONSIDÉRANT** la crise humanitaire que vit présentement Haïti suite au séisme de janvier dernier;

**CONSIDÉRANT** la demande de contribution de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) suite à la création d'un fonds municipal de remise en opération d'infrastructures, à hauteur de 25 cents par citoyen (0.25\$);

**2010-02-054** **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Réjean Gauthier, appuyé par Ghislain Trépanier et résolu de participer au fonds municipal par une contribution de 325,75\$ dont le chèque sera émis à l'ordre de l'UMQ en portant la mention « Urgence Haïti ».

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

## **7.3. Varia**

### **7.3.1 Déneigement des trottoirs**

Un citoyen demande pourquoi les trottoirs ont été déneigés seulement le lundi suite à la tempête du 28-29 janvier 2010.

Monsieur le maire ainsi que monsieur François Fugère répondent : Il y avait un bris sur le tracteur de l'entrepreneur et la température était trop basse le samedi pour effectuer les travaux. Les trottoirs ont donc été déneigés le lundi matin.

### **7.3.2 Hauteur banc de neige coin rue Principale et de la Montagne**

Un citoyen demande s'il est possible de diminuer la hauteur du banc de neige au coin de la rue Principale et de la Montagne afin de rendre ce tronçon plus sécuritaire. Monsieur le maire répond que ce sera fait et demande à Monsieur François Fugère d'effectuer les travaux.

#### **7.4 Période de questions – Parole à l’assemblée**

Début : 20h15  
Fin : 20h17

#### **7.3 Levée de l’assemblée**

**2010-02-055**

Les sujets à l’ordre du jour ayant tous été épuisés, il est proposé par Réjean Gauthier, appuyé par Lise Méthot et résolu à l’unanimité des conseillers (6), que la séance soit levée à 20h18.

---

M. Yvan Hamelin,  
Maire

---

Valérie Cloutier Adm.A.  
Directrice générale & Secrétaire-trésorière